



MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION*

1. L'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 33-109 sur les *renseignements concernant l'inscription* est modifiée, dans l'Annexe B :
 - 1^o par le remplacement, sous « **Nouveau-Brunswick** », des mots « du directeur des inscriptions » par les mots « de l'Inscription »;
 - 2^o par le remplacement, sous « **Nunavut** », des mots « Deputy Registrar of Securities » par les mots « Surintendant des valeurs mobilières ».